



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides de l'Etat

Question écrite n° 3956

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la délimitation des zones agricoles reconnues défavorisées. La conséquence essentielle de ce découpage réside dans un écart important entre les régimes d'aides appliqués aux zones de plaine et aux zones défavorisées. Il est clair que cet écart peut décourager certaines productions dans les zones de plaine. Il lui demande s'il entend prendre des initiatives pour renforcer la nécessaire solidarité de la nation avec les agriculteurs et pour le maintien d'une activité agricole valorisant l'ensemble du territoire, y compris dans les zones où les conditions naturelles sont plus défavorables.

Texte de la réponse

L'application du dispositif communautaire inhérent à la directive CEE 75/268 du 28 avril 1975 a permis en vingt ans de classer 45 % du territoire métropolitain en zone agricole défavorisée. Un réexamen global de la situation française pourrait conduire à procéder non seulement à de nouveaux classements, d'ailleurs limités, mais aussi à des déclassements d'ampleur plus importante. Par conséquent, une remise en cause de l'équilibre atteint n'est pas souhaitable car elle risquerait d'être préjudiciable à l'intérêt général. La directive CEE 75-268 du 28 avril 1975 vient au demeurant d'être abrogée par le règlement CE n° 950-97 (JOCE du 2 juin 1997) concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3956

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3237

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 822